

Délibérations du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 :

N°	Thème	Intitulé
DEL20221207_055	4.1	Tableau des effectifs
DEL20221207_056	7.1	Prix d'achat du terrain – route du Châtelard
DEL20221207_057	7.1	Signature d'une convention avec la commune de Vallières-sur-Fier pour l'acquisition d'un véhicule
DEL20221207_058	7.1	Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour le partage de la taxe d'aménagement
DEL20221207_059	7.1	Tarifs de location de la salle d'animation et du terrain de boules et mise à jour du règlement de location
DEL20221207_060	7.1	Tarifs des concessions au cimetière

Membres présents :

- Sont certifiées exécutoires le **12 DEC. 2022**
- Ont été visées par la Préfecture le **12 DEC. 2022**
- Ont été affichées du **12 DEC. 2022** au **12 FEV. 2022**

Fait à Saint-Eusèbe, le

Le Maire,
M. Jean-François PERISSOUD

Le Secrétaire de séance,
Michel VERBOUX





PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réuni en séance ordinaire le **7 décembre 2022** à 19h00,
après convocation légale du 1^{er} décembre 2022, sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD, Maire.

Le mercredi 7 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD.

Présents : PERISSOUD Jean-François, LE PRINCE Brigitte, GRUFFAT Nicolas, KRYSTKOWIAK Serge, INCANDELA Joëlle, AMODEOS-ADJERIME Danièle, BOUVIER Alice, DAVIET Laetitia, LEMOINE FARAMAZ Justine, LUCAS William, POTHAIN Aurore, SPRINGER Guillaume, VERBOUX Michel.

Absents excusés : GFELLER Mickaël, MOINE Jonathan.

Date de convocation : 01/12/2022
Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 13
Ayant pris part à la délibération : 13

Monsieur Michel VERBOUX a été nommé secrétaire pour cette séance.

Préambule

Monsieur le Maire annonce les personnes excusées.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'inscription de deux nouveaux points à l'ordre du jour : la modification du tableau des effectifs, et la fixation du prix d'achat du terrain route du Châtelard. Les membres du conseil approuvent ces deux ajouts.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire s'assure que les membres aient bien pris connaissance du Procès-Verbal de la dernière séance. Ce Procès-Verbal n'appelle aucune remarque.

- Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL20221207_055

OBJET : Tableau des effectifs

Madame LE PRINCE, maire-adjointe, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs présenté le 07/11/2022 présentait une erreur quant au temps de travail de l'adjoint d'animation. Le temps présenté était 15.36/35, le temps effectif est 15.49/35. Il convient donc de modifier cette erreur.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 07/11/2022 comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail (35^e)	Postes vacants
Administrative	Attaché	Secrétaire de Mairie	17.50	NON
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	17.50	NON
Technique	Adjoint technique	Agent technique	17.50	NON
Technique	Adjoint technique	ATSEM et Cantine	25.81	NON
Technique	Adjoint technique	Agent de Cuisine	20.00	NON
Technique	Adjoint technique	Agent de nettoyage et cantine	31.00	NON
Animation	Adjoint d'animation	Animation garderie et bibliothèque	15.49	NON

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° DEL20221207_056

OBJET : Prix d'achat du terrain – route du Châtelard

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'élargissement de la route communale de Tignerand au Châtelard et de la cession de terrains par les riverains.

S'agissant des terrains agricoles, il a été proposé par convention une acquisition au prix d'1€ le m².

Les travaux étant désormais terminés il convient de procéder à la régularisation de ces emprises. Les crédits ont été inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix d'acquisition à 1€ le m²
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces régularisations.

DELIBERATION N° DEL20221207_057

OBJET : Signature d'une convention avec la commune de Vallières-sur-Fier pour l'acquisition d'un véhicule

Monsieur le Maire expose que la commune de Vallières-sur-Fier a procédé à l'achat d'un véhicule BERLINGO à destination de l'agent communal exerçant son activité professionnelle sur les deux collectivités (Saint-Eusèbe et Vallières-sur-Fier). Le véhicule sera utilisé par les deux collectivités en fonctions des heures de travail de l'agent.

Une convention précise la participation de la commune de Saint-Eusèbe au coût d'acquisition du véhicule (8 702.66€ TTC) ainsi que la répartition des frais de fonctionnement entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la commune de Vallières-sur-Fier ;
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget 2022.

DELIBERATION N° DEL20221207_058

OBJET : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour le partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a été créée suite à la réforme de la taxe locale d'équipement au 1er janvier 2012. Elle s'applique à toutes les opérations d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, aménagement et installation, de toute nature. Cette taxe est une recette d'investissement.

La taxe d'aménagement permet le financement du développement urbain et notamment celui des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle peut également être instituée dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou dans les communautés de communes et d'agglomération compétentes en lieu et place des communes en matière de plan local d'urbanisme et sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » de cette taxe doit être reversé aux communes. Le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités n'était jusqu'alors pas obligatoire mais facultatif.

La loi de finances pour 2022, depuis le 1er janvier 2022, impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Sur le territoire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, ce sont les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement.

Conformément à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la Taxe d'Aménagement ne peut être perçue par la Communauté de communes et la Commune. Cette taxe d'aménagement ne se dédouble pas, ni ne se cumule : soit la commune, soit l'EPCI sont compétents pour l'instaurer, en fixer le(s) taux, et la percevoir.

La Commune et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont désormais tenues de se conformer aux dispositions de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme modifié et déterminer le partage de la taxe d'aménagement.

Dans cette perspective, une quote-part serait déterminée en fonction des dépenses d'équipement de la Communauté de communes et de la commune concernée. A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, les quotes-parts seraient fixées comme suit :

Commune	Construction du taux de partage de la taxe d'aménagement			Total
	Budget Général	Budget Eau	Budget transports	
	7,83%	0,75%	0,86%	9,44%
BLOYE	3,92%	0,75%		4,66%
BOUSSY	3,92%	0,75%		4,66%
CREMPIGNY-BONNEGUETE	3,92%	0,75%		4,66%
ETERCY	3,92%	0,75%		4,66%
HAUTEVILLE-SUR-FIER	3,92%	0,75%		4,66%
LORNAY	3,92%	0,75%		4,66%
MARCELLAZ-ALBANAIS	7,83%	0,75%		8,58%
MARIGNY-SAINT-MARCEL	3,92%	0,75%		4,66%
MASSINGY	3,92%	0,75%		4,66%
MOYE	3,92%	0,75%		4,66%
RUMILLY	7,83%	0,75%	0,86%	9,44%
SAINT-EUSEBE	3,92%	0,75%		4,66%
SALES	7,83%	0,75%		8,58%
THUSY	3,92%	0,75%		4,66%
VALLIERES	7,83%	0,75%		8,58%
VAULX	3,92%	0,75%		4,66%
VERSONNEX	3,92%	0,75%		4,66%

Dans cette perspective, il est proposé d'appliquer un reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de communes à hauteur de 4,66 % à compter du 1er janvier 2023.

La clé de répartition de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes ainsi que les modalités détaillées de celle-ci sont précisées dans une convention telle que ci-annexée.

Enfin, il est précisé que le partage de la taxe d'aménagement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes concernées et du Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le partage, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la taxe d'aménagement perçue par la Commune dans les conditions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée.

DELIBERATION N° DEL20221207_059

OBJET : Tarifs de location de la salle d'animation et du terrain de boules et mise à jour du règlement de location

Suite à la réunion de la commission Salles, Centre de Loisirs et Jeunesse, Joëlle INCANDELA informe que les tarifs de la salle d'animation et du terrain de pétanque sont inchangés depuis 2015 et qu'il convient de les actualiser. Les tarifs proposés à compter du 01/01/2023 sont les suivants :

SALLE D'ANIMATION

Habitants de la commune

- Activité à but non lucratif : 200€
- Activité à but lucratif : 250€
- A l'occasion d'un décès : 50€
- Caution : 1000€
- Chauffage si nécessaire : 100€

Extérieurs

- Activité à but non lucratif : 500€
- Activité à but lucratif : 650€
- Caution : 1500€
- Chauffage si nécessaire : 100€

LOCAL DU TERRAIN DE BOULES

Habitants de la commune : 100€

Extérieurs : 200€

Caution : 500€

L'utilisation de la salle d'animation et du local du terrain de boules est gratuite pour les associations communales.

Joëlle INCANDELA précise que le règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles a été mis à jour.

Echanges

Monsieur le Maire précise qu'il était notamment important de revoir le montant de la caution. En effet, les réparations dues à certains incidents l'année passée étaient à peine couvertes par l'encaissement de la caution.

Les élus approuvent le côté dissuasif d'une caution élevée. Celle-ci pourrait même être encore augmentée.

Les élus estiment que la salle du terrain de boules mériterait un petit rafraîchissement. Le Maire répond qu'il est en effet envisagé de faire travailler le Chantier Local d'Insertion (CLI) sur cet espace en 2023.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs fixés ci-dessus à compter du 01/01/2023.
- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur des salles.

DELIBERATION N° DEL20221207_060

OBJET : Tarifs des concessions au cimetière de Saint-Eusèbe

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tarif de la concession au cimetière reste inchangé depuis 2005, et qu'il convient de l'actualiser.

Il est proposé de fixer à 150€ le m² le prix de la concession au cimetière à compter du 01/01/2023.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le prix de 150€ le m² le prix de la concession au cimetière à compter du 01/01/2023.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, déposées par :

- SCP MARINE ET VALETTE (Rumilly), le 15 novembre 2022, concernant la vente ROCHE Isabelle, pour une maison d'habitation à Orbessy-Haut, parcelles C524-525-526-527 (9a93ca), zone UC2;
- Me Charles-Alexis GILIBERT-BONNAMOUR, le 2 novembre 2022, concernant la vente BOUVIER Alice, pour un immeuble chemin du Château, parcelle n°C18P3, zone UC2.

Ces parcelles étant situées en zone U, la commune est appelée à se prononcer sur son droit de préemption éventuel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, compte-tenu de l'emplacement de ces biens, il n'a pas été fait usage de ce droit de préemption

Participation aux Commissions de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques

Danièle AMODEOS-ADJERIME indique que la commission a été prévenue d'une hausse très importante à venir des coûts en matière de traitement des déchets. Le travail consiste à présent à identifier des leviers afin de limiter cette hausse. L'un des leviers principaux est la réduction du poids des ordures ménagères, qui sera notamment possible via le compostage. La campagne de distribution des composteurs devrait débuter au printemps (communication à prévoir auprès des habitants de la commune).

Danièle AMODEOS-ADJERIME rappelle que les nouvelles règles de tri des emballages seront applicables au 01/01/2023. Une campagne de communication va être lancée par le SIVALOR.

Eau et assainissement

Serge KRYSTKOWIAK informe de l'augmentation des tarifs de l'eau au 01/01/2023 (de 1.42 à 1.50). La Commission a également travaillé sur la future station d'épuration de Rumilly, et est longuement revenue sur la pollution de deux points de captage à Rumilly. Ces deux points restent pour l'heure inutilisables, des solutions sont à l'étude pour traiter la pollution mais les coûts de traitement risquent d'être très élevés.

Commission Action Sociale

Madame LE PRINCE alerte sur le service de portage de repas, qui se trouve face à un important problème de financement.

Informations diverses

Identité visuelle de la commune

Madame POTHAIN présente le travail réalisé par M-CREATIONS autour de l'identité visuelle de la commune. La graphiste propose 3 pistes de réflexion. Les membres du conseil se prononcent sur les points positifs et négatifs de chaque proposition. Mme POTHAIN fera une synthèse des remarques à la graphiste qui pourra ainsi orienter son travail dans une direction plus précise.

Les agents administratifs ont en parallèle été formés sur la gestion d'un site internet. Le travail principal est à présent la réalisation des pages du site, mais la mise en ligne pourra ensuite être faite rapidement.

Hausse des tarifs de l'achat de repas pour la cantine

Madame LE PRINCE indique que la société 1001 REPAS a transmis un courrier informant la commune d'une nouvelle hausse de prix en janvier 2023. La société justifie cette hausse par de nombreuses données financières dans son courrier (hausse des prix des matières premières, du carburant, du SMIC...).

Le Maire et Madame LE PRINCE rencontrent le directeur le 12/12/2022 afin d'échanger sur ce courrier.

Monsieur le Maire annonce qu'il faut d'ores et déjà réfléchir à la façon d'absorber cette nouvelle hausse dans le budget 2023. Les membres du Conseil sont invités à réfléchir à ce point d'ici le prochain Conseil Municipal.

Travaux de Thusel

Serge KRYSTKOWIAK annonce que les travaux se déroulent sans incident et devraient être finis en février. En parallèle, la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet Longeray a débuté : Monsieur Longeray devrait être en mesure de présenter ses premiers éléments en janvier à la commission voirie.

Travaux d'élagage sur la commune

Des travaux d'élagage sont à prévoir pour le printemps 2023 (terrain de boules, parking, marronnier de l'Eglise). Monsieur le Maire est en train de consulter des entreprises.

La Préfecture organise un webinaire à destination des Maires le mardi 13 décembre pour présenter et préparer le délestage électrique en Haute-Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le 8 février 2023,
Le Maire,
Jean-François PERISSOUD

Le Secrétaire de séance,
Michel VERBOUX

